

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 20-06**

**Objet : Avenant n°1 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes – Lot 1 : Gros œuvre, VRD.**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°18-105 du 21/11/2018 déposée le même jour en Préfecture du Gard, attribuant le lot 1 : « Gros œuvre, VRD » à l'entreprise ROURISSOL à SAINT JULIEN DE CASSAGNAS actant le montant total du marché de ce lot à 1 132 500 € HT

Vu la décision 19-94 du 23/09/2019 déposée le même jour en Préfecture du Gard actant le montant total du marché de ce lot à 1 133 616,96 € HT

Vu la décision 19-105 du 14/10/2019 déposée le même jour en Préfecture du Gard actant le montant total du marché de ce lot à 1 134 582,63 € HT

Devant la nécessité de prendre en compte des modifications dues à l'évolution du chantier entraînant un impact financier sur le montant total des travaux de ce lot,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 1 660,00 € HT pour le lot 1

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 0,33%.

Le nouveau montant du marché du lot 1 pour l'entreprise ROURISSOL basée à SAINT JULIEN DE CASSAGNAS est désormais de 1 136 242,63 € HT soit 1 363 491,15 € TTC.

**Article 2 :**

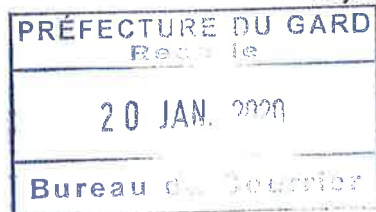
Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :